



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 52825

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux fournitures scolaires. Ces produits de première nécessité, dont chacun sait qu'ils pèsent de plus en plus lourd dans les budgets familiaux, sont assujettis au plus fort taux de TVA (19,6 %). Il lui demande si, comme le réclame en particulier la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), il envisage d'appliquer aux fournitures scolaires le taux réduit de TVA (5,5 %).

Texte de la réponse

Les fournitures scolaires ne figurent pas, en tant que telles, sur la liste des biens et services auxquels les Etats membres sont autorisés à appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée. La mesure proposée serait dès lors contraire à nos engagements communautaires et n'est donc pas envisageable. Cela étant, les livres scolaires, qui constituent un poste de dépenses important pour les familles, bénéficient d'ores et déjà du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52825

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5970

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 635